

Acteur commercial

Guide de certification Max Havelaar France

L'ESSENTIEL DU CAHIER DES CHARGES : conditions d'obtention de la certification Max Havelaar pour les acteurs commerciaux

EDITION AVRIL 2025

*CONTACT : Jules Colombo
Responsable des innovations et filières françaises
j.colombo@maxhavelaarfrance.org*

Choisir l'équitable, c'est
agir chaque jour pour un
monde plus juste



Sommaire

Notre vision	2
Les critères de certification – définition	3
2 types de critères	3
Le processus de certification	4
Les critères de certification – Volet relations commerciales	5
Focus sur la Prime du commerce équitable	7
Les critères de certification – Volet traçabilité pour les ingrédients origine France	8
Les critères de certification – volet composition des produits finaux	9
Si le produit fini contient des ingrédients « Sud » certifiables Fairtrade	9
Si le produit fini ne contient pas d'ingrédients « Sud » certifiables Fairtrade	9

ATTENTION : Le présent document vise à récapituler les principales implications de la certification Max Havelaar pour les acteurs commerciaux. Il ne constitue cependant pas une liste exhaustive de l'ensemble des critères.

Le cahier des charges complet est disponible sur demande. N'hésitez pas à contacter directement Max Havelaar France pour toute question ou pour en savoir plus.

Notre vision

Tous les producteurs, où qu'ils soient, doivent pouvoir vivre de leur métier et envisager un avenir serein, ne pas être considérés comme le maillon le plus faible de la chaîne agroalimentaire, avoir les capacités de réaliser une production de qualité tout en respectant l'environnement.

Inadéquation entre prix payé et coûts de production, rééquilibrage nécessaire des rapports de force au long de la chaîne de valeur, sensibilité aux variations cours mondiaux des matières premières, dépendance aux aides, défi de renouvellement des générations, nécessité de préservation des exploitations familiales et du dynamisme des territoires ruraux. Ces constats, au cœur des combats et actions menées depuis 30 ans par le mouvement Fairtrade/Max Havelaar avec les producteurs des pays en développement, résonnent universellement. Pionnier du commerce équitable, Max Havelaar France a décidé de dépasser le paradigme traditionnel Sud-Nord et d'étendre son modèle et ses actions aux filières françaises.

Nos combats :

- Lutter contre la vulnérabilité des agriculteurs
- Faire face à l'instabilité des prix des denrées alimentaires
- Assurer l'équilibre économique et réduire la pression de la chaîne agro-alimentaire
- Sauvegarder la richesse du maillage territorial
- Préserver les écosystèmes

Nos objectifs :

- **Garantir une meilleure rémunération, plus juste, basée sur les prix de revient**
- **Soutenir et encourager la transition agroécologique**
- **Contribuer au maintien de l'activité agricole dans les territoires ruraux**



Le label Fairtrade/Max Havelaar garantit aux consommateurs que le produit choisi est issu du commerce équitable. C'est-à-dire qu'il est fabriqué selon un cahier des charges comprenant des critères stricts sur le prix minimum payé aux producteurs, les conditions de travail et le respect de l'environnement. Le label Fairtrade/Max Havelaar est international et s'adresse historiquement aux producteurs et travailleurs des pays en développement. L'impact du label Fairtrade/Max Havelaar est concret : 1,91 million de producteurs bénéficiaires, 1896 organisations de producteurs, 212 millions d'€ de prime de développement en 2023.



L'ONG Max Havelaar France est une association. Elle gère le label Fairtrade/Max Havelaar pour la France. Elle mobilise les entreprises, les consommateurs et les pouvoirs publics afin de transformer les pratiques. Elle sensibilise l'opinion publique et milite en faveur d'une économie mondiale éthique et responsable. En savoir plus sur www.maxhavelaarfrance.org

Le cahier des charges complet est disponible sur demande.

Les critères de certification – définition

Le cahier des charges Max Havelaar pour les acteurs commerciaux présente l'ensemble des critères auxquels l'acteur commercial (industriel, enseigne...) doit se conformer pour pouvoir être certifié.

2 types de critères

Les critères « **centraux** » : indiquent les principes fondamentaux pour obtenir la certification Max Havelaar. Il est obligatoire d'être conforme à chacun des critères centraux.

Les critères de « **bonnes pratiques volontaires** » : renvoient aux étapes additionnelles que les acteurs de la chaîne des filières françaises peuvent suivre pour favoriser des conditions commerciales encore plus durables. Elles servent de point de référence pour atteindre les meilleures pratiques et contribuent à une plus grande durabilité sur l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement. Ces pratiques sont volontaires et ne sont pas obligatoires pour être en conformité avec le cahier des charges Max Havelaar pour les acteurs commerciaux. En revanche, elles font l'objet d'un suivi régulier (via les audits notamment) afin d'identifier les acteurs qui vont au-delà de la conformité minimale.

NB : Dans ce guide sont présentés uniquement les critères centraux.

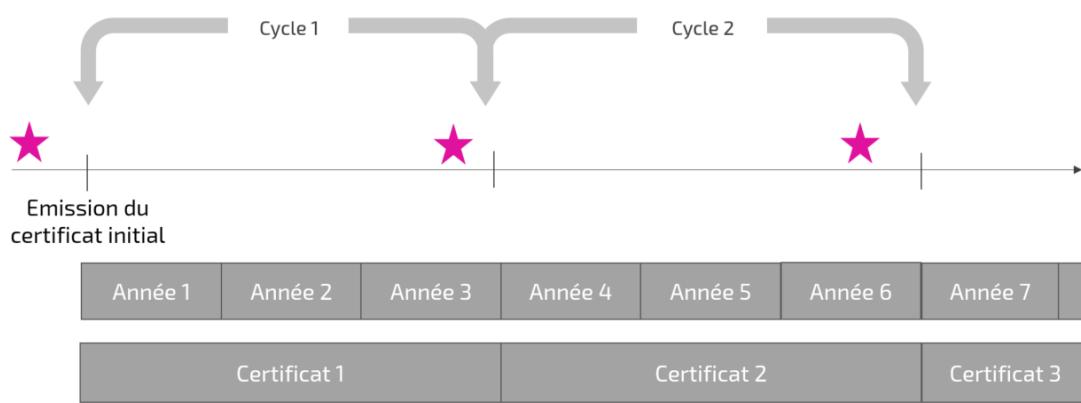
Le cahier des charges complet est disponible sur demande.

Le processus de certification

Les audits sont réalisés par un organisme de certification indépendant. Il délivre un certificat en cas de bonne conformité au cahier des charges. **Ces certificats sont temporaires et valables 3 ans.**

Le cycle d'audit et de certification est le suivant :

- **Audit initial** : l'acteur commercial doit être conforme aux critères du cahier des charges. A l'issue de cette évaluation initiale, un certificat valable pour 3 ans est délivré ;
- **Audit de renouvellement** : l'audit de renouvellement doit être réalisé tous les 3 ans. L'audit de renouvellement conduit à l'émission d'un nouveau certificat temporaire valable pour les 3 années suivantes.



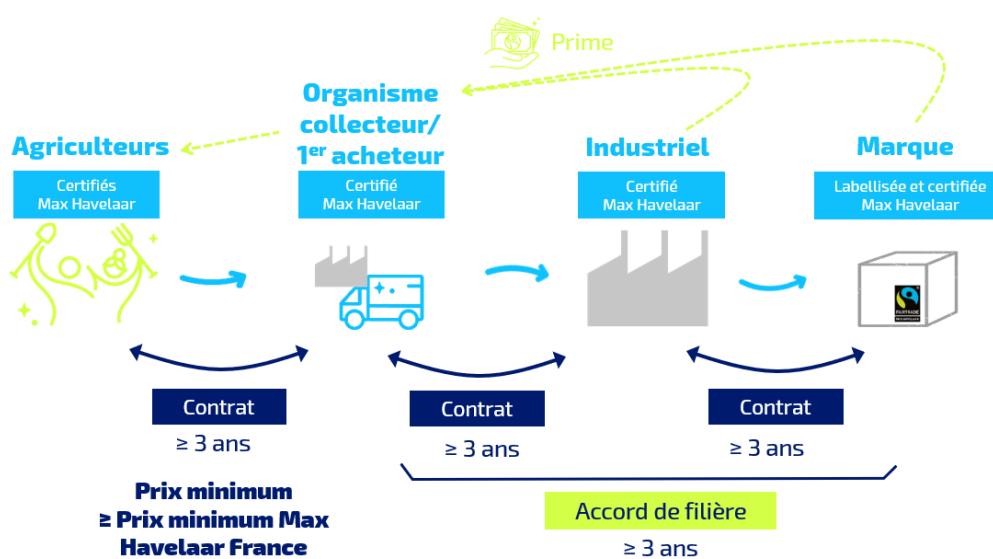
Audit initial et de renouvellement : délivre un certificat, tous les critères sont auditables

Le cahier des charges complet est disponible sur demande.

Les critères de certification – Volet relations commerciales

Les cahiers des charges Max Havelaar visent à assurer que les transactions, faites dans le cadre du commerce équitable Max Havelaar, s'effectuent dans des **conditions équitables et transparentes**. Ces conditions sont nécessaires pour permettre à l'ensemble de la filière Max Havelaar de soutenir le développement économique des agriculteurs vulnérables, le maintien des agriculteurs dans les territoires, l'installation de nouveaux agriculteurs et la transition écologique de leurs modes de production.

Ces standards encadrent ainsi les relations commerciales, de l'agriculteur à la marque finale ; Par exemple dans le cas d'une organisation collective avec transfert de propriété (ex : une coopérative agricole) :



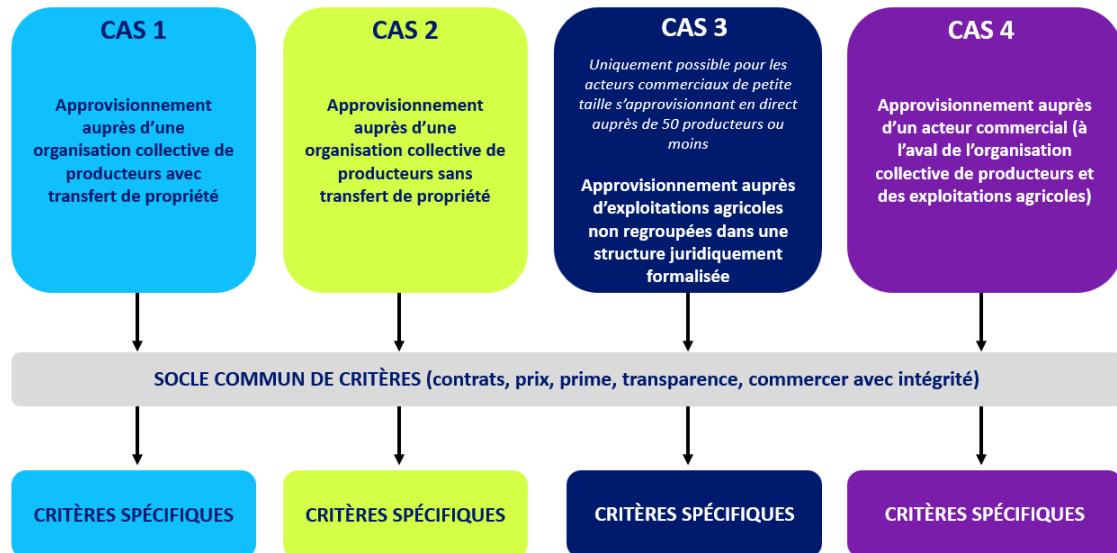
Accord de filière :

L'ensemble des acteurs commerciaux situés en aval du producteur s'engagent dans une démarche commune, en signant un **accord de filière**. Chacun des contrats signés entre ces acteurs doit être conforme à l'accord de filière. Cet accord des clauses concernant notamment :

- La durée de l'engagement pour l'ensemble de la filière : **3 ans minimum**.
- La mention des **indicateurs de prix de revient agricole** sur le territoire.
- La **prime du commerce équitable** : son montant, l'accord sur la participation égale de chaque maillon (hors organisation collective de producteurs) à cette prime et les modalités de paiement de cette prime.

Adaptation des exigences selon les modèles d'approvisionnement :

Les modalités d'approvisionnement peuvent varier selon les contextes. Quatre cas sont reconnus comme éligibles à la certification Max Havelaar France. Tous doivent se conformer à un **socle commun de critères**, complété par des **exigences spécifiques** propres à chaque situation.



Exigences contractuelles spécifiques des cas d'approvisionnement

Cas 1 OC avec transfert de propriété	Cas 2 OC sans transfert de propriété	Cas 3 Acteurs commerciaux de petite taille	Cas 4 Approvisionnement auprès d'un acteur commercial
 Contrat	Contrat entre chaque producteur et l'OC	Contrat cadre entre le premier acheteur et l'OC + des contrats avec chaque producteur	Conforme à l'accord de filière
 Paiement du prix minimum	Le premier acheteur paye un prix minimum à l'OC et l'OC paye le prix minimum aux producteurs	Le premier acheteur paye directement le prix minimum aux producteurs	Le premier acheteur paye directement le prix minimum aux producteurs
 Prime au développement	Montant partagé entre tous les acteurs aval Hébergée par l'organisation collective	Montant partagé entre tous les acteurs aval Hébergée par l'organisation collective	Montant partagé entre tous les acteurs aval Hébergée par l'acteur commercial de petite taille

Focus prix minimum garanti par Max Havelaar France

- ❖ Le prix minimum est le **montant minimum et payé par le premier acheteur aux agriculteurs certifiés à chaque achat**.
- ❖ Il est défini par **Max Havelaar France** en tant que **tiers indépendant**.
- ❖ Il agit comme **filet de sécurité** pour les agriculteurs.
- ❖ Il est défini en **fonction du territoire** de production.

Etapes gérées par Max Havelaar France pour définir le prix minimum :



Focus sur la Prime du commerce équitable

En plus du prix minimum pour les productions, le cahier des charges Max Havelaar assure aux producteurs le versement d'une prime du commerce équitable pour le financement de projets collectifs.

Montant de la prime :

Le montant de cette prime est de :

12€/t de blé tendre comprise dans le produit fini

51€/t de lentille comprise dans le produit fini

38€/t de pois-chiches compris dans le produit fini

20€/1000L de lait compris dans le produit fini

Qui paie cette prime ?

Cette prime est versée par tous les maillons de l'accord de filière, en dehors de l'organisation collective de producteurs.

Par exemple, dans le cas où l'organisation collective de producteurs vendrait du lait certifié Max Havelaar à un industriel, qui lui-même vendrait un yaourt certifié Max Havelaar à une marque, la marque et l'industriel verseraient chacun 10€/1000L de lait certifié utilisé pour la fabrication du yaourt.

Qui reçoit cette prime ?

La prime est versée à l'organisation collective de producteurs, qui s'engage à allouer les fonds correspondants aux agriculteurs et agricultrices certifiés *Max Havelaar*. Ce sont eux qui décident collectivement de l'utilisation de la prime de développement.

Comment cette prime doit-elle être utilisée ?

La prime du commerce équitable *Max Havelaar* est conçue comme un instrument financier permettant aux agriculteurs de développer des projets collectifs de **soutien social**, de **maintien des agriculteurs dans les territoires**, et de **transition écologique des systèmes de production**.

Le cahier des charges complet est disponible sur demande.

Les critères de certification – Volet traçabilité pour les ingrédients origine France

Le cahier des charges Max Havelaar définit des règles de traçabilité, dont l'objectif central est de garantir que pour chaque vente de produit Max Havelaar, un volume équivalent a été préalablement acheté auprès d'exploitations agricoles certifiées Max Havelaar.

Afin de soutenir les ventes Max Havelaar et maximiser les débouchés équitables des producteurs, les règles de traçabilité peuvent, sous certaines conditions, s'adapter aux capacités de l'entreprise. Le bilan de masse est notamment permis pour des projets concernant des petits volumes.

Séparation physique

Obligatoire si la matière certifiée représente plus de 20% des approvisionnements

Les produits certifiés Max Havelaar sont **séparés physiquement** des produits non-certifiés à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à la vente du produit fini.

Bilan de masse

Autorisé si la matière certifiée représente moins de 20% des approvisionnements

Les mélanges sont autorisés entre matière certifiée Max Havelaar et matière non certifiée. **Les mélanges doivent être clairement identifiés et mesurés.** Une attention particulière est portée au fait que **le volume de produit vendu en tant que Max Havelaar est bien égal au volume acheté en tant que Max Havelaar.**

Le cahier des charges complet est disponible sur demande.

Les critères de certification – volet composition des produits finaux

Si vous produisez des produits finis labellisés Max Havelaar France, les règles de composition suivantes doivent être respectées :

Si le produit fini contient des ingrédients « Sud » certifiables Fairtrade

Ex : Yaourt à la vanille, cookie au chocolat...

- Les ingrédients qui peuvent être certifiés selon les standards Fairtrade internationaux doivent l'être, ceci à des fins de cohérence de l'engagement équitable.
- Les règles de composition et de labellisation associées aux standards et procédures Fairtrade s'appliquent.

Si le produit fini ne contient pas d'ingrédients « Sud » certifiables

Ex : Sachet de farine, brique de lait...

- Le produit fini doit contenir au moins 20% d'ingrédients français certifiés. 100% de l'ingrédient ou des ingrédients en question sont certifiés (exemple : 100% du lait d'une brique de lait, 100% de la farine d'un biscuit qui contient d'autres ingrédients non certifiables).

Le cahier des charges complet est disponible sur demande. Pour tout projet de développement de produit, contactez Max Havelaar France.